

B1 Informations sur les États contractants B1

LR LIBÉRIA LR

Informations générales

Nom de l'office :	Office de la propriété intellectuelle du Libéria
Siège et adresse postale :	Old Labor Ministry Building, U.N. Drive, Monrovia, Libéria
Téléphone :	(231) 775 53 35 95
Télécopieur :	(231) 770 32 90 24
Courrier électronique :	liberiaindustrialproperty@gmail.com
Internet :	–
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 14 jours à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale ou une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL ou EMS
Office récepteur compétent pour les nationaux du Libéria et les personnes qui y sont domiciliées :	Office de la propriété intellectuelle du Libéria, Office de l'ARIPO ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Libéria est désigné (ou élu) :	Protection nationale : Office de la propriété intellectuelle du Libéria (voir la phase nationale) Protection ARIPO : Office de l'ARIPO (voir la phase nationale)
Le Libéria peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets, modèles d'utilité ARIPO : Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu ou en plus d'un brevet ARIPO)

[Suite sur la page suivante]

B1 Informations sur les États contractants B1**LR LIBÉRIA LR***[Suite]*

Dispositions de la législation du Libéria relatives à la recherche de type international :

Néant

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

Néant

Informations utiles si le Libéria est désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Libéria est désigné (ou élu) :

Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1)a) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Non

Pour un brevet ARIPO – Voir Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (AP) à l'annexe B2
